

! 20 ! 22/07/2005 ! 478.564.445 ! 13 ! EUR !
 !-----!
 ! NAT. ! Date du dépôt ! N° ! P. ! D. !

05537.5018 ! A 1. !

C O M P T E S A N N U E L S E N E U R O S

DENOMINATION : REGENCY

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
 Adresse : Avenue des Gloires Nationales N° : 3 Bte :
 Code postal : 1081 Commune : Koekelberg
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: BRUXELLES
 Adresse Internet*:

Numéro d'entreprise ! 478.564.445 !

DATE ! 22/10/2002 ! du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication
 des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du ! 29/06/2005 !
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du ! 01/01/2004 ! au ! 31/12/2004 !
 Exercice précédent du ! 09/10/2002 ! au ! 31/12/2003 !

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de
 l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

- PIERSON Alain Gérant
 Rue du Ruisseau Saint Jean 46
 1367 Huppaye BELGIQUE
 Date de début de mandat : 07/04/2003
 - HANON Thierry Gérant
 Avenue Jules Génicot, 2/13
 1160 Auderghem BELGIQUE
 Date de début de mandat : 09/10/2002
 - ABSIL Manuel Gérant
 Venelle Bleue 13
 1150 Woluwé-Saint-Pierre BELGIQUE
 Date de début de mandat : 09/10/2002
 - Pierson Philippe Gérant
 Ruelle des Croix 8
 1390 Grez-Doiceau BELGIQUE
 Date de début de mandat : 25/07/2004

Nombre total de pages déposées : 13
 Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet : 7, 10, 11,
 12, 13

Les présents comptes annuels ont été déposés par voie informatique conformément à l'article 177 de l'arrêté royal du
 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés et satisfont dès lors aux contrôles prévus.
 * Mention facultative.

1. BILAN APRES REPARTITION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A C T I F			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	1.600	
I. Frais d'établissement	20		
II. Immobilisations incorporelles (annexe I, A)	21		
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	1.600	
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23		
C. Mobilier et matériel roulant	24	1.600	
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	7.736	6.383
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
A. Stocks	30/36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	166	
A. Créances commerciales	40	166	
B. Autres créances	41		
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58	7.570	6.383
X. Comptes de régularisation	490/1		
T O T A L D E L' A C T I F	20/58	9.336	6.383

! N° ! 478.564.445 !		05537.5021 ! A 3. !	
	Codes	Exercice	Exercice précédent
P A S S I F			
CAPITAUX PROPRES	10/15	5.809	6.106
I. Capital (ann. III)	10	6.200	6.200
A. Capital souscrit	100	18.600	18.600
B. Capital non appelé (-)	101	(12.400)	(12.400)
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13		
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. Bénéfice reporté	140		
Perte reportée (-)	141	(391)	(94)
VI. Subsidés en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5		
B. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	3.527	277
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17		
A. Dettes financières	170/4		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3		
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	3.527	277
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	2.241	251
1. Fournisseurs	440/4	2.241	251
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	840	
1. Impôts	450/3	840	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9		
F. Autres dettes	47/48	446	26
X. Comptes de régularisation	492/3		
T O T A L D U P A S S I F	10/49	9.336	6.383

! N° ! 478.564.445 !		05537.5022 ! A 4. !	
	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS			
I. Produits et charges d'exploitation			
Mentions facultatives :			
Chiffre d'affaires	70		
Approvisionnements, marchandises; services et biens divers	60/61		
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif) . . .	70/61	1.090	1.723
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-) .	61/70	()	()
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (-) .	62		
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-) .	630	(800)	(833)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (-) .	640/8	(666)	(956)
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (+) .	649		
Bénéfice d'exploitation (+) .	70/64		
Perte d'exploitation (-) .	64/70	(376)	(66)
II. Produits financiers	75	107	18
Charges financières (-) .	65	(12)	(43)
Bénéfice courant avant impôts (+) .	70/65		
Perte courante avant impôts (-) .	65/70	(281)	(91)
III. Produits exceptionnels	76		
Charges exceptionnelles (-) .	66		
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+) .	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts (-) .	66/70	(281)	(91)
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés (+) .	780		
Transferts aux impôts différés (-) .	680	()	()
IV. Impôts sur le résultat (-) (+) .	67/77	(16)	(3)
Bénéfice de l'exercice (+) .	70/67		
Perte de l'exercice (-) .	67/70	(297)	(94)
V. Prélèvements sur les réserves immunisées (+) .	789		
Transferts aux réserves immunisées (-) .	689	()	()
Bénéfice de l'exercice à affecter (+) .	70/68		
Perte de l'exercice à affecter (-) .	68/70	(297)	(94)

! N° ! 478.564.445 !		05537.5023 ! A 5. !	
	Codes	Exercice	Exercice précédent
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69		
Perte à affecter (-) !	69/70	(391)	(94)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		
Perte de l'exercice à affecter (-) !	68/70	(297)	(94)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent . . . (-) !	690	(94)	()
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres (-) !	691/2	()	()
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. Bénéfice à reporter (-) !	693	()	()
2. Perte à reporter	793	391	94
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer (-) !	694/6	()	()
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

3. ANNEXE	Codes	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)	Codes	B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)	Codes	C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)
I. ETAT DES IMMOBILISATIONS						
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8019		8159		8355	
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions,						
y compris la production immobilisée	8029		8169	2.400	8365	
. Cessions, désaffectations et						
retraits (-)	8039	()	8179	()	8375	()
. Transferts d'une rubrique						
à une autre (+) (-)	8049		8189		8385	
. Autres mutations (+) (-)					8386	
Au terme de l'exercice	8059		8199	2.400	8395	
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent			8209		8405	
Mutations de l'exercice :						
. Actées			8219		8415	
. Acquises de tiers			8229		8425	
. Annulées (-)			8239	()	8435	()
. Transférées d'une rubrique						
à une autre (+) (-)			8249		8445	
Au terme de l'exercice			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent	8069		8269		8465	
Mutations de l'exercice :						
. Actés	8079		8279	800	8475	
. Repris car excédentaires (-)	8089	()	8289	()	8485	()
. Acquis de tiers	8099		8299		8495	
. Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits (-)	8109	()	8309	()	8505	()
. Transférés d'une rubrique						
à une autre (+) (-)	8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice	8129		8329	800	8525	
d) MONTANTS NON APPELES						
Au terme de l'exercice précédent					8535	
Mutations de l'exercice (+) (-)					8545	
Au terme de l'exercice					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d)	8139		8339	1.600	8565	

R E S U M E D E S R E G L E S D ' E V A L U A T I O N

I. PRINCIPES GENERAUX

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise :

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants :]
[Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants :]

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. REGLES PARTICULIERES

FRAIS D'ETABLISSEMENT :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :
Frais de constitution

! N°	!	478.564.445 !		05537.5028	!	A 15. !
------	---	---------------	--	------------	---	---------

FRAIS DE RESTRUCTURATION :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

AMORTISSEMENTS ACTES PENDANT L'EXERCICE :

Actifs	Méthode	Base	Taux en %	
	L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Principal Min - Max	Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement Frais de constitution	L	NR	100,00 - 100,00	000,00 - 000,00
			-	-
2. Immobilisations incorporelles			-	-
			-	-
			-	-
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux			-	-
			-	-
			-	-
4. Installations, machines et outillage			-	-
			-	-
			-	-
5. Matériel roulant			-	-
			-	-
			-	-
6. Matériel de bureau et mobilier Matériel informatique	L	NR	033,33 - 033,33	000,00 - 000,00
			-	-
7. Autres immobilisations corporelles			-	-
			-	-
			-	-

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR.

! N°	!	478.564.445 !		05537.5029	!	A 16.	!
------	---	---------------	--	------------	---	-------	---

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

STOCKS :

Les stocks sont évalués à leur VALEUR D'ACQUISITION calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la VALEUR DE MARCHE si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

2. En-cours de fabrication - produits finis :

3. Marchandises :

4. Immeubles destinés à la vente :

FABRICATIONS :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

COMMANDES EN COURS D'EXECUTION :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

DETTES :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

DEVISES :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

CONVENTIONS DE LOCATION-FINANCEMENT :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à EUR.

I N F O R M A T I O N S C O M P L E M E N T A I R E S

Malgré l'existence d'une perte pour le 2ème exercice consécutif, le Conseil a décidé de maintenir l'application des règles d'inventaires en "Going concern", considérant la forte croissance du chiffre d'affaires et le fait que la société a toujours dégagé un léger cash-flow.